



Voiries d'accès public		Statut		Infrastructures collectives	
	Route nationale large		Chemin inaccessible		Cimetière
	Route nationale		Chemin invisible		Eglise
	Route de liaison		Sentier en dur		
	Route locale		Sentier empierré		
	Chemin en dur		Sentier de terre		Autorisé par la DNF
	Chemin empierré		Sentier inaccessible		Non-autorisé par la DNF
	Chemin de terre		Sentier invisible		SNCB
			Voirie privée - usage tacite		Voirie privée - usage tacite

Avertissement

Les données présentées sur cette carte **n'ont aucune valeur officielle !**

Il s'agit de résultats indicatifs permettant de visualiser une certaine situation à un moment donné (année 2005). Malgré le souci permanent de présenter des données les plus précises et à jour possible, il subsistera toujours une marge d'erreur due soit à une certaine subjectivité d'interprétation sur le terrain ou sur carte, soit à des données officielles parfois lacunaires dans leur représentation.

Il serait donc inapproprié de considérer cet état des lieux comme un nouvel atlas des chemins et sentiers vicinaux. Un tel document demanderait, outre un soutien officiel et mandaté par l'autorité compétente, des moyens d'investigation et d'interprétation complémentaires.

Il n'en reste pas moins que ce travail à le mérite de fournir l'image d'une situation réelle parfois bien éloignée de la situation légale et sur un territoire suffisamment vaste que pour pouvoir en tirer des conclusions pertinentes.

Lors de l'inventaire, seules les suppressions officielles actées par arrêt de la Députation permanente au Service technique provincial ont été prises en compte. En ce qui concerne les chemins et sentiers faisant éventuellement l'objet d'une prescription trentenaire extinctive, seule une recherche hasardeuse au cas par cas aurait pu donner quelques résultats dont la validité resterait incertaine. En cas de doute, il ne revient certainement pas à l'asbl Sentiers.be de décider si un chemin ou un sentier vicinal est prescrit.

Les chemins et sentiers vicinaux indiqués comme "invisibles" sont donc toujours légalement existants et cela, jusqu'à preuve du contraire...